

Conclusions de la consultation du public du 27/02/2026

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Conclusions de la consultation du public

Du lundi 10 novembre 2025 au mardi 10 février 2026 inclus

Article L.123-1 et suivants du code de l'environnement

Consultation du public consécutive à la demande d'autorisation environnementale (articles L181-1 et suivants du code de l'environnement) concernant la création et l'exploitation de forage d'irrigation et son prélèvement associé sur la commune de Villers Saint Genest (60) relevant du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 1.1.2.0 et du régime de la déclaration pour la rubrique n° 1.1.1.0 (Loi sur l'eau).

Décision du Tribunal administratif d'Amiens

N° E25000110/80 du 31/07/2025

Autorité organisatrice

Préfecture de l'Oise, Direction Départementale des Territoires, Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt Bureau politique et police de l'eau
2 boulevard Amyot d'Inville, BP 317, 60021 BEAUVAIS cedex.
Téléphone : 03 44 06 50 00, Courriel : ddt-seef@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

Maître d'Ouvrage

Monsieur Antoine BARIZET, SARL Plaine de Gueux
3 Rue de l'Eglise, 60 620 Villers Saint Genest

Commissaire-enquêtrice

Duaa ALAMAT

Procédures de communication du rapport d'enquête de des conclusions de la commissaire enquêtrice

Dès la fin de la consultation du public la procédure suivante a été observée :

Une copie du projet du rapport d'enquête doit être communiquer au pétitionnaire. En effet, dès le lendemain de la clôture de la consultation, à savoir, le 11/02/2026, le projet du rapport a été communiqué par voie électronique au porteur du projet qui a disposé de 5 jours pour formuler des observations.

Dans les trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public, à savoir, au plus tard le 03/03/2026 délai de rigueur, une copie du rapport assortie des conclusions de la commissaire enquêtrice doit être communiquée aux :

- Service de l'eau, environnement et forêt, bureau politique et police de l'eau à la direction départementale des territoires de l'Oise, sous format papier et sous format numérique,
- Porteur du projet, Monsieur Antoine Barizet, SARL Plaine de Gueux située sur le territoire de la commune de Villers Saint Genest,
- Tribunal administratif d'Amiens.

Une copie du rapport assortie des conclusions doit être également rendue public sur le site internet dédié de la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/6768>

Conformité de la procédure de consultation du public

Sur la forme

La commissaire enquêtrice constate la conformité :

- 1- Des formalités de publicité de l'avis de consultation,
- 2- Du registre dématérialisé n°6768 dédié à cette consultation du public finalisé le 25/10/2025, et son contenu vérifié et validé avant publication,
- 3- De la régularité du dossier de la consultation offert au public,
- 4- Du versement sur le registre dédié, et dès leurs productions, de documents complémentaires pendant la période de consultation,
- 5- De l'organisation de deux réunions publiques ; de lancement et de clôture,
- 6- De la tenue de trois permanences d'enquêtes dédiées à l'accueil du public par la commissaire enquêtrice,

Conclusions de la consultation du public du 27/02/2026

La demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation agricole, déposée par la société SARL Plaine de Gueux, sur la commune de Villers Saint Genest (60)
Décision du Tribunal administratif d'Amiens n°E25000110/80 du 31/07/2025
Enquête publique du 10/11/2025 au 10/02/2026 (3 mois)
Commissaire-enquêtrice Duaa ALAMAT

Sur le fond

Aucun avis des personnes publiques associées ne s'est prononcé contre le projet.

Toutes les études diligentées dans le cadre de cette consultation, au nombre de trois, à savoir ; l'étude hydrogéologique que l'on qualifie de l'étude d'Impact, l'étude agronomique et hydrique, et l'étude environnementale ont conduit à une absence d'impact notable du projet sur l'environnement.

Deux demandes de compléments ont été produites dans le cadre de ce projet, auxquelles, le pétitionnaire a apporté les réponses et des engagements notamment des justifications de mesures de réduction de l'irrigation par le porteur de projet qui a pris en compte les avis rendus dans le cadre de cette enquête dans la réalisation et l'exploitation envisagées du forage d'irrigation agricole dont les adaptations nécessaires pour l'optimisation de la consommation de l'eau souterraine.

Sur la contribution du public

Le projet n'a pas suscité d'intérêt important ni de contribution exprimée par le public, et aucune observation n'a été formulée contre le projet.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice constate la conformité de la procédure d'enquête, la conformité des études rendues dans le cadre de ce projet d'après l'auteur du dossier et l'absence d'avis formulé contre la réalisation et l'exploitation de forage d'irrigation agricole au titre de l'autorisation environnementale déposée par la SARL Plaine de Gueux sur la commune de Villers-Saint-Genest.

Rapport et conclusions rendus publics le 02/03/2026.

Fait à Villers-Saint-Genest, le 27/02/2026

La commissaire-enquêtrice,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Duaa ALAMAT